

TIR À L'ARC CANADA

LIVRE DE RÈGLEMENTS
LIVRE 3 - TIR À L'ARC SUR CIBLE
TAC RÈGLES SEULEMENT



2019

Livre 3

Tir à l'arc sur cible

Définitions de TAC

WA	World Archery
TAC	Tir à l'arc Canada - La Fédération canadienne des archers qui utilise le nom de marque Tir à l'arc Canada
DdT	Directeur de tir
DT	Délégué technique
CO	Comité organisateur
AP/AT	Association provinciale ou territoriale de tir à l'arc affiliée à Tir à l'arc Canada
Adhérent	Une personne qui a adhéré à (qui est membre de) une association provinciale ou territoriale de Tir à l'arc Canada ou qui est considérée d'une quelconque autre manière comme un adhérent (membre) de Tir à l'arc Canada

Ronde 720 Les rondes 720 se composent de rondes sur cible en plein air de 72 flèches qui comprennent les rondes décrites dans les articles TAC 4.5.1.5 à 4.5.1.7.

- En ce qui concerne l'arc recourbé (et l'arc nu au Canada) - les rondes à 70m et à 60m de la WA, et les distances pour les benjamins et les minimes tirées sur des blasons de 122cm.
- En ce qui concerne l'arc à poulies (et les autres divisions d'arc à poulies au Canada) - les rondes à 50m d'arc à poulies (et les autres divisions d'arc à poulies, et chasseur au Canada), et les distances pour les benjamins et les minimes tirées sur des blasons de 80cm.

Ronde de qualification Se réfère à l'origine aux rondes qui servent à qualifier les athlètes à des épreuves subséquentes, et à les classer avant les matchs d'élimination et de finales. Il s'agit en général d'une ronde 1440 ou d'une ronde 720, ou d'une ronde sur des parcours en campagne ou 3D. Dans certains cas, et fréquemment au Canada, quand on tire uniquement de telles rondes dans un tournoi pour déterminer les prix, et qu'aucun match en confrontation d'élimination ou de finale subséquent n'est tiré, le terme «ronde de qualification» signifie la ou les rondes du tournoi qui servent à déterminer les prix.

Traditionnel Adjectif qui se réfère aux arcs utilisés en tir à l'arc qui sont munis de branches et de corps d'arc, et qui sont typiquement représentés par les arc recourbés et les arcs longs.

Arc à poulies Se réfère au type d'arc, et quand on parle de divisions, se réfère à toutes les divisions qui utilisent l'arc à poulies (p. ex. les divisions Arc à poulies illimité ou Arc à poulies «pointeaux fixes»). Peut aussi se référer à la division Chasseur. Souvent utilisé sous la forme «divisions d'arc à poulies».

Couleurs de camouflage Sont des designs de marques de commerce ou autres designs numériques, utilisés au hasard ou non, et peu importe les couleurs utilisées, qui se composent de patrons naturels d'articles de camouflage, comme l'écorce, les rameaux ou les feuilles, et qui sont utilisés pour se fondre dans l'environnement naturel afin d'être moins visibles pour les animaux, le personnel militaire ou d'autres intervenants. Les couleurs de camouflage non traditionnelles, comme le rose, le bleu, le jaune clair ou autres, de patrons de camouflage utilisés dans des designs ayant pour objet de se fondre dans l'environnement naturel afin d'être moins visibles, sont considérées comme du camouflage.

Catégories jeunes se réfère aux catégories d'âge junior et plus jeunes (à savoir junior, cadet, benjamin, minime, poussin).

Les règles du tir à l'arc au Canada sont harmonisées avec les règles de la World Archery, à l'exception de celles notées sur ces pages.

Chapter 11 Athletes Equipment

TAC 11 Matériel des athlètes – Tir à l’arc Canada

L'article WA 11 s'applique aussi au matériel des athlètes qui est autorisé par Tir à l'arc Canada pour ses compétitions enregistrées. Il inclut aussi les descriptions des divisions d'équipement qui sont reconnues par Tir à l'arc Canada mais qui ne sont pas reconnues par la World Archery.

Tir à l'arc Canada reconnaît les divisions d'équipement suivantes pour le tir sur cible :

WA 11.1	Arc recourbé	toutes les catégories d'âge et para-tir à l'arc W1, W2, ST
TAC 11.2 / WA 11.2	Arc à poulies	toutes les catégories d'âge et para-tir à l'arc W1, Ouverte
TAC 11.5 / WA 22.3	Arc nu	toutes les catégories d'âge
TAC 11.6 / 22.8	Arc à poulies illimité	catégories Senior et Maître
TAC 11.7 / 22.9	Arc à poulies «pointeaux fixes»	catégories Senior et Maître
TAC 11.9 / 22.11	Chasseur	catégories Senior et Maître

TAC 11.0

Si un athlète utilise du matériel non conforme aux règles de la World Archery ou de Tir à l'arc Canada, ses pointages pourront être disqualifiés.

Note de TAC : - Peu importe si le matériel de l'archer a été inspecté par un juge, l'athlète demeure responsable de s'assurer que son matériel est conforme aux règles.

TAC 11.1.11

(réf. WA 21.4.4) Les règles relatives au matériel, de la catégorie de para-tir à l'arc W1 Ouverte sont les mêmes que celles des divisions Arc recourbé et Arc à poulies de la World Archery, moyennant les exceptions suivantes :

- la puissance d'allonge maximale de l'arc est de 45lbs
- les mires avec oeillet de visée («visettes») ou avec lentille («scope») sont interdites;
- les niveaux sont interdits;
- les décocheurs sont autorisés.

TAC 11.2 Division Arc à pouliesmême chose que WA 11.2 Division Arc à poulies

TAC 11.2.1

Note de TAC : L'arc décrit ne comprend pas les arcs de type arbalète.

TAC 11.2.3.3

Les points de visée multiples sont autorisés uniquement sur les parcours / terrains aux distances connues.

TAC 11.2.3.4

Pour les rondes de distances inconnues, les athlètes ne peuvent pas modifier une quelconque partie de leur mire pour les aider à trouver la portée de tir.

TAC 11.2.6

(réf. WA 21.4.4) Les règles relatives au matériel, de la catégorie de para-tir à l'arc W1 Ouverte sont les mêmes que celles des divisions Arc recourbé et Arc à poulies de la World Archery, moyennant les exceptions suivantes :

- la puissance d'allonge maximale de l'arc est de 45lbs
- les mires avec oeillet de visée («visettes») ou avec lentille («scope») sont interdites;
- les niveaux sont interdits;
- les décocheurs sont autorisés.

TAC 11.3 L'article WA 11.3 s'applique à toutes les divisions :

TAC 11.3.1

S'applique à toutes les divisions, moyennant les exceptions suivantes :

- les mires éclairées peuvent être utilisées dans les divisions Arc à poulies illimité, Arc à poulies «pointeaux fixes», et Chasseur mire

TAC 11.5 Les articles ci-dessous sont autorisés dans la division Arc nu :

À l'arc nu, les règles de la World Archery s'appliquent. Consultez la section WA 22.3, du Livre 4, qui est reproduite ici :

TAC 11.6 à 11.8 Divisions canadiennes Arc à poulies

Les règles des divisions canadiennes d'arc à poulies 3D de Tir à l'arc Canada s'appliquent.

En ce qui concerne l'Arc à poulies illimité, consultez l'article TAC 22.8 du Livre 4 (reproduit ci-dessous).

En ce qui concerne l'Arc à poulies «pointeaux fixes», consultez l'article TAC 22.9 du Livre 4 (reproduit ci-dessous).

TAC 22.8

Dans la division Arc à poulies illimité les articles suivants sont autorisés :

TAC 22.8.1

Un arc de n'importe quel type, à condition qu'il corresponde à la signification normale d'un arc tel qu'on l'utilise en tir sur cible, à savoir un instrument composé d'une poignée, d'un corps d'arc qui peut être avec passage possible de la flèche à l'intérieur du corps d'arc, et de deux branches flexibles. Il peut s'agir d'un arc à poulies où l'allonge est modifiée mécaniquement par un système de poulies ou de cames. L'arc est bandé par une ou des corde(s) attachées directement aux cames, aux encoches des branches de l'arc, aux câbles ou par d'autres moyens applicables selon leur conception.

TAC 22.8.1.1

La puissance maximale ne doit pas excéder :

- 80 livres pour les hommes
- 60 livres pour les femmes, les juniors, les cadets et les benjamins
- 40 livres pour les minimes et les poussins

TAC 22.8.1.2

Les écarteurs (garde-câble) sont autorisés.

TAC 22.8.1.3

Les renforts ou câbles dédoublés sont autorisés, à condition qu'ils ne touchent pas constamment la main ou le poignet de l'athlète, ou le bras porteur.

TAC 22.8.2

Les attaches sur la corde, comme les repères pour la bouche (ou «sucettes») ou le nez (ou «nasettes»), les oeillets de visée (avec ou sans appareil d'orientation), les boucles de corde (ou «oeillets»), les silencieux de corde, et ainsi de suite.

TAC 22.8.3

Un appuie-flèche (ou «repose-flèche») qui peut être ajustable. Le point de pression de l'appuie-flèche est placé à plus de 6cm à l'intérieur de la gorge de la fenêtre du fût (point pivot) et doit être muni d'un dispositif de protection de surallonge.

TAC 22.8.4

Les indicateurs d'allonge (ou «contrôleurs d'allonge»), qui peuvent être sonores et (ou) visuels.

TAC 22.8.5

Une mire (ou «viseur») attachée à l'arc.

TAC 22.8.5.1

...qui peut permettre un réglage latéral, ainsi qu'un réglage vertical, et qui peut aussi contenir un niveau et (ou) des verres grossissants et (ou) prismes, et qui peut être muni de points de visée multiples;

TAC 22.8.5.2

...dont les points de visée peuvent être une fibre optique et (ou) une lumière électrique pour éclairer les points de visée, et (ou) une source lumineuse chimique. Cette source lumineuse doit être enchâssée afin de ne pas déranger les autres athlètes.

TAC 22.8.5.3

... qui ne doit pas dépasser de plus de douze (12) pouces le point d'attache à l'arc située le plus près.

TAC 22.8.5.4

Les points de visée multiples sont autorisés sur tous les parcours 3D aux compétitions de Tir à l'arc Canada, à condition qu'ils n'aient pas été modifiés pour procurer des moyens supplémentaires d'estimer la distance.

TAC 22.8.6

Les stabilisateurs de n'importe quelle longueur et les compensateurs (ou «amortisseurs») sur l'arc sont autorisés.

TAC 22.8.6.1

Ils ne peuvent pas :

- servir de guide pour la corde;
- toucher quoi que ce soit mis à part l'arc;
- représenter un danger ou une obstruction quelconques pour les autres athlètes.

TAC 22.8.7

On peut utiliser les flèches de n'importe quel type, à condition qu'elles correspondent à la définition normale d'une «flèche» tel qu'utilisée en tir à l'arc, et qu'elles ne causent pas de dommages indus aux cibles, aux blasons ou aux buttes de tir.

TAC 22.8.7.1

Une flèche est constituée d'un fût (ou «tube» ou «hampe») munie d'une poupée (ou «embout», «pointe»), d'encoches, d'un empennage, et si désiré de marques ou décorations.

- Dans cette division le diamètre maximal des fûts de flèche n'est pas limité.
- Le nom ou les initiales de chaque athlète doivent figurer sur le fût de toutes ses flèches.
- Toutes les flèches utilisées dans une volée quelconque doivent être identiques et leur empennage, leurs encoches et leurs décorations doivent avoir le même patron et les mêmes couleurs, le cas échéant.
- Les encoches traçantes (encoches de flèches éclairées électriquement ou électroniquement) ne sont pas autorisées.

TAC 22.8.7.2

Les flèches doivent peser au moins cinq (5) grains par livre de puissance d'arc.

- On permet une tolérance de cinq (5) grains pour tenir compte des différences d'une balance à l'autre.
- La limite de cinq grains par livre ne s'applique pas si la combinaison de flèche et d'arc de l'archer génère une vitesse de flèche de moins de 280 pieds par seconde (PPS).
 - Au moment de la vérification de son matériel, un concurrent doit choisir la manière dont la vérification va être effectuée : d'une manière ou de l'autre, mais pas les deux.
 - Si la vitesse de flèche est supérieure à 280 PPS, le matériel de l'archer est assujéti à la limite de cinq grains par livre.
 - On permet une tolérance de 3% pour tenir compte des différences d'un chronographe à l'autre.
 - Vérifiez la recommandation du fabricant relativement au poids de la flèche par livre de puissance. Il est recommandé de ne pas tirer de flèche pesant moins que le minimum recommandé pour votre arc.

TAC 22.8.8

Des décocheurs de n'importe quel type : gant, palette, protège-doigts, ou toute autre forme de protection pour les doigts :

- qui ne sont pas attachés à l'arc, de quelque manière que ce soit;
- qui ne comprennent aucun type de composante électrique ou électronique.

TAC 22.9

Pour la division Arc à poulies «pointeaux fixes», le même matériel que pour la division Arc à poulies illimité est autorisé, sauf : TAC 22.9.1 La mire doit être fixée, et :

- être munie de points, de mires, ou de pointeaux de style circulaire
 - les pointeaux de style circulaire sont autorisés à condition que les cercles soient d'une seule taille;
- elle ne peut pas inclure de lentille, grossissante ou non,
- elle peut inclure un niveau
- les mires ne doivent pas être ajustées sur le terrain pendant la compétition, et ce, que la mire puisse ou non être déplacée sans le recours à des outils.

TAC 11.9 Les règles de la division Chasseur de Tir à l'arc Canada s'appliquent aux divisions Chasseur.

Consultez l'article TAC 22.11 du Livre 4 (reproduit ci-dessous).

TAC 22.11 Division Chasseur

En cours de révision : Elle est reconnue pour les tournois de Championnat. Le même matériel que pour la division Arc à poulies illimité est autorisé, sauf :

TAC 22.11.1

La mire doit être fixée, et :

- être munie de points, de mires, ou de pointeaux de style circulaire
 - les pointeaux de style circulaire sont autorisés à condition que les cercles soient d'une seule taille;
- elle ne peut pas inclure de lentille, grossissante ou non,

- elle peut inclure un niveau
- les mires ne doivent pas être ajustées sur le terrain pendant la compétition, et ce, que la mire puisse ou non être déplacée sans le recours à des outils.

TAC 22.11.2

Les flèches doivent avoir des pointes de cible vissées.

TAC 22.11.3

Un seul stabilisateur est permis, d'au plus douze (12) pouces de long à partir du point d'attache du corps d'arc le plus proche.

TAC 22.11.4

Les amortisseurs de vibrations secondaires sont autorisés.

- Ils ne peuvent pas dépasser de plus de deux (2) pouces du point d'attache
- Ces amortisseurs de vibrations ne sont pas des contrepoids, et on ne peut pas leur ajouter de poids.

TAC 11.10 Matériel supplémentaire

Dans toutes les divisions, le matériel suivant est autorisé : Tout le matériel décrit aux articles [WA 11.1.9](#) et [WA 11.1.10](#)

Chapter 12 Shooting et Conduct

TAC 12.6

Note de TAC : Pendant l'entraînement, l'usage veut que les entraîneurs puissent approcher plus près de la ligne d'attente pour accompagner les athlètes jusqu'aux cibles, à condition qu'ils n'interagissent pas avec les autres athlètes. Cependant, dès que la compétition commence, les entraîneurs doivent rester derrière la ligne d'attente.

Chapter 14 Scoring

EN PLEIN AIR :

Le petit dix est compté «X» et il vaut dix (10) pour toutes les catégories.

EN SALLE : (réf. Livre 2 – 7.2.2.3 re: pointage de tir sur cible en salle)

Voir le tableau résumé à l'Appendice TAC 1 du Livre 3.

Pour toutes les catégories de tir ayant des divisions Arc à poulies (sauf la division para-arc à poulies W1) au Canada...

Pour les rondes à 18m et 25m en salle :

- le blason Arc à poulies doit être utilisé; OU
- si le blason combiné est utilisé :
 - seul le petit dix marque 10 pour l'Arc à poulies, le reste de la zone pointage jaune doit compter 9; ceci inclut
 - toutes les catégories d'âge
 - la division Arc à poulies
 - la division Arc à poulies illimité
 - la division Arc à poulies «pointeaux fixes»
 - (division Chasseur)

Pour la division Para-Arc à poulies W1, dont les athlètes utilisent des mires d'arc recourbé ...

Pour les rondes à 18m et 25m en salle :

- le blason Arc recourbé doit être utilisé; OU
- si le blason combiné est utilisé le gros dix Arc recourbé doit compter 10, le reste de la zone pointage jaune doit compter 9;

Pour la ronde canadienne 300 en salle :

- Pour toutes les catégories le blason combiné doit être utilisé :
 - le petit dix doit compter “X” avec valeur 10;
 - le gros dix doit compter 10 et
 - le reste de la zone pointage jaune doit compter 9.

TAC 14.2.7

Note de TAC : La référence au trou de la flèche ayant le pointage le plus bas concerne les trous pour lesquels, selon la décision d'un juge, il y aurait pu avoir rebond ou traversée.

TAC 14.5.2

... s'applique aussi aux «égalités critiques» et notamment aux situations où des médailles ou autres prix sont en jeu, y compris la qualification à la ronde canadienne à double élimination (CDE) ou pour d'autres duels.

TAC 14.5.2.0

...excepté pour décider de la participation au Championnat canadien ouvert, auquel cas on suit la procédure de l'article 14.5.

Chapter 15 Consequences of Breaking Rules

TAC 15.1.1

Note de TAC : voir les règles d'admissibilité au Chapitre 2 du Livre 1.

TAC 15.1.5

... s'applique aussi aux règles d'entraînement de Tir à l'arc Canada.

Chapter 16 Entraînement

TAC 16 Entraînement - Canada

TAC 16.0

Aux compétitions enregistrées auprès de Tir à l'arc Canada :

TAC 16.0.0

L'entraînement peut avoir lieu sur le terrain du tournoi.

TAC 16.0.1

Pour le Championnat canadien de tir sur cible en plein air de Tir à l'arc Canada, il doit y avoir une période d'entraînement de 45 minutes tous les jours précédant le début de la compétition. Il y a une pause de 15 minutes après qu'on ait retiré les flèches de la dernière volée de la séance d'entraînement. Pendant l'entraînement, les signaux sont donnés à la même fréquence que pendant la période de compétition qui a lieu immédiatement après. Pendant cette période, tous les athlètes peuvent tirer sur la butte qu'on leur a attribuée.

TAC 16.0.2

Aux autres compétitions enregistrées auprès de Tir à l'arc Canada, l'entraînement devrait durer au moins 20 minutes et au plus 45 minutes, et la compétition devrait commencer le plus tôt possible.

TAC 16.0.3

TAC 16.2

S'applique aussi aux championnats de Tir à l'arc Canada.

TAC 16.2.0

Les athlètes doivent pouvoir accéder à des installations d'entraînement de tir sur cible au moins deux (2) jours avant le début de la compétition.

TAC 16.2.0.1

Il doit y avoir un terrain d'entraînement distinct, muni d'un nombre de buttes de tir égal à un vingtième (1/20) du nombre de participants, et disposées à toutes les distances de compétition. Ce terrain d'entraînement doit être accessible aux athlètes de une (1) heure avant le début de l'entraînement officiel, jusqu'à une (1) heure après que la dernière flèche marquante ait été tirée, tous les jours de compétition.

TAC 16.2.2

S'applique aussi à toutes les épreuves.

TAC 16.2.3

S'applique aussi à toutes les épreuves.

Note de TAC : Entraînement pendant les exemptions et les forfaits.

Note de TAC : et pendant les duels avec exemptions et forfaits.

Chapter 17 Questions et Disputes

TAC 17 Questions et Disputes

TAC 17.2.1.1

Au Championnat canadien régional en salle, les questions concernant les résultats doivent être adressées au directeur du site hôte.

Chapter 18 Team Officials

TAC 18.0 Officiels d'équipe – Canada

TAC 18.0

Aux championnats de Tir à l'arc Canada chaque équipe provinciale participante est représentée par un capitaine d'équipe qui peut participer à la compétition ou ne pas y participer

TAC 18.0.1

Le capitaine d'équipe doit :

- communiquer avec les organisateurs dès que possible à son arrivée;
- assister à la réunion d'information sur le tournoi organisée par les organisateurs, les juges ou le jury;
- accompagner l'équipe à l'inspection du matériel;
- parler tel que requis aux organisateurs, aux juges ou au jury, au nom des athlètes de l'équipe;
- représenter l'équipe sur un plan général pour toutes les questions relatives au Championnat.

TAC 18.0.2

Le capitaine d'une équipe provinciale peut être assisté d'au plus trois (3) adjoints ou entraîneurs pour les cinq (5) premiers athlètes de la province, plus un (1) entraîneur supplémentaire par tranche supplémentaire de cinq (5) athlètes.

TAC 18.0.3

En ce qui concerne le Championnat canadien de tir sur cible, les officiels de l'équipe, à moins qu'ils soient concurrents ou qu'un juge les ait autorisés, ne peuvent se trouver sur le terrain que derrière la ligne d'attente, sauf dans le cas des athlètes en fauteuil roulant qui peuvent être accompagnés par un (1) officiel de l'équipe par tranche de trois (3) athlètes en fauteuil roulant de la même province, en avant de la ligne d'attente.

- Les officiels d'équipe ne doivent pas gêner les athlètes, et doivent leur accorder la priorité en ce qui concerne les places assises et les abris;
- Dans tous les autres cas, les officiels d'équipe doivent demeurer derrière la ligne d'attente, à moins qu'ils représentent les athlètes à la cible;
- Note de TAC : Pendant l'entraînement, l'usage veut que les entraîneurs puissent se trouver plus près que la ligne d'attente, pour accompagner les athlètes jusqu'aux cibles, à condition qu'ils n'interfèrent pas avec les autres athlètes. Cependant, dès que la compétition commence, les entraîneurs doivent demeurer derrière la ligne d'attente.

Chapter 19 Appeals

TAC 19 Appels

TAC 19.5

Au Championnat canadien régional en salle et à d'autres compétitions multi-sites :

TAC 19.5.1

N'importe quel athlète peut déposer par écrit un appel auprès du président du comité des juges de Tir à l'arc Canada, au sujet des pointages, des procédures ou de décisions des juges de n'importe quel site hôte. Les appels en question doivent leur parvenir dans la semaine suivant l'affichage des résultats du site en question, sur le site Web de Tir à l'arc Canada. Les soumissions sont acceptables par télécopieur, par courriel ou par la poste.

Chapter 20 Dress Regulations

TAC 20 Règles concernant la tenue - Canada

TAC 20.0

Les règles concernant la tenue s'appliquent à tous les participants (incluant les officiels d'équipe, les entraîneurs, les adjoints, etc.) pendant qu'ils sont sur le parcours de compétition, les terrains de tir ou les zones d'entraînement.

TAC 20.1 Généralités :

TAC 20.1.1

Les participants doivent avoir une apparence soignée, aussi bien dans leur toilette que leur tenue.

TAC 20.1.2

Les vêtements offensants, de mauvais goût ou irrespectueux envers Tir à l'arc Canada et ses commanditaires, sont interdits.

TAC 20.1.3

Les participants doivent porter en tous temps des chaussures, qui peuvent être de styles divers, mais qui doivent couvrir tout le pied. Les athlètes n'ont pas le droit de porter des sandales ou autres chaussures laissant les orteils découverts.

TAC 20.1.4

Le directeur de tir (DdT), ou en son absence le délégué technique, est responsable d'appliquer le code vestimentaire, et il prendra toutes les décisions liées à la convenance de la tenue ou de l'apparence des participants.

TAC 20.2

Des règles ou lignes directrices spécifiques concernant la tenue pourront être publiées comme règle générale ou pour des événements spécifiques.

TAC 20.3

Ces règles s'appliquent aux championnats de tir sur cible en plein air et en salle, au Championnat canadien de tir en campagne, au Championnat canadien ouvert et aux épreuves connexes, sauf quand les règles sont moins strictes à cause du mauvais temps.

TAC 20.3.1

Les pantalons, jupes, jupes-culottes, et autres vêtements, doivent être d'une couleur unie à un seul motif, et doivent être assez longs pour descendre plus bas que le bout des doigts quand les bras sont tendus aux côtés du corps.

- Les jeans sont autorisés pour le Championnat de tir en campagne et le Championnat en salle.
- Les pantalons de survêtement molletonnés ne sont pas autorisés.
- Nota : la tenue de camouflage est en contradiction avec cet article.

TAC 20.3.2

Les chemises d'hommes doivent avoir des manches, et couvrir l'avant et l'arrière du corps.

TAC 20.3.3

Les hauts des femmes doivent couvrir l'avant et l'arrière du corps, et être fixés sur chaque épaule.

Chapter 21 Para-Tir à l'arc

TAC 21.4

Seuls les para-archers qui sont classifiés au moins au niveau de reconnaissance national canadien sont reconnus pour des titres ou records d'une catégorie de para-tir à l'arc enregistrée à des compétitions de Tir à l'arc Canada.

- Les para-athlètes doivent être classifiés avant de s'inscrire à la compétition, et présenter une documentation de classification au moment de leur inscription au tournoi.

Note de TAC : La classification de para-tir à l'arc est une évaluation, effectuée par un classificateur accrédité, des capacités physiques de l'archer en fonction desquelles on lui attribue une catégorie appropriée. Cela comprend la fourniture d'un document de classification qui identifie la catégorie attribuée et les dispositifs d'aide autorisés.

Appendice TAC 1 – Taille des cibles et pointage en salle - Canada

Le tableau ci-dessous indique les tailles des cibles et le pointage des 10 dans diverses catégories de tir sur cible au Canada. Consultez la règle TAC 7.2.2.3 du Livre 2 car elle a préséance. Le présent tableau n'est fourni qu'à titre indicatif.

Catégorie d'âge	Divisions		
	Ronde à 18 m en salle		Ronde 300 canadienne
	Arc à poulies Arc à poulies Illimité Arc à poulies «pointeaux fixes» (Chasseur)	Arc recourbé Arc nu Para-arc à poulies W1	toutes les divisions
Maître	Blason d'arc à poulies de 40 cm (petit 10)	Blason d'arc recourbé de 40 cm (gros 10)	Blason combiné de 40 cm petit 'X' & gros 10
Senior			
Junior			
Cadet			
Benjamin	Blason d'arc à poulies de 60 cm (petit 10)	Blason d'arc recourbé de 60 cm (gros 10)	
Minime			